



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir CARIOU Philippe à LAGADIC Christophe

EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : LE BER Caroline

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 03 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 04 MARS 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Février 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats de clôture 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Budget Primitif 2026
- Détail des subventions 2026 allouées aux associations
- Acquisition des cellules de la future Maison Médicale : détermination du prix définitif
- Acquisition de la future Maison Médiale : Emprunt de 600 000 €
- Future Maison Médicale Maner An Traon : fixation du loyer des cellules
- Admissions en non-valeur
- Camps d'Été 2026 : fixation des tarifs
- SAS Centrale Photovoltaïque de Fouesnant : avis sur les permis de construire
- Création Médaille de la Ville de Pleuven
- Motions
- Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Le compte-rendu de la séance du 02 Février 2026 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 1612-12,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant généralisation du compte financier unique,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la Commune de Pleuven,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Pleuven qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	2 916 349,81 €
<u>Dépenses</u>	2 122 556,06 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2024</u>	100 000,00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2025</u>	893 793,75 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	878 527,76 €
<u>Dépenses</u>	1 401 401,67 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2024</u>	454 424,13 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2025</u>	-68 449,78 €

RESULTAT GLOBAL 825 343,97 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que Madame Corinne MARTIN a été désignée pour présider la séance lors du vote du CFU 2025,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote du CFU 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Pleuven,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

➤ *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DCM N°2026-2-2

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311-5,

Vu le compte financier unique du budget ville de l'exercice 2025,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire d'exécution de 893 793.75 €,

Considérant que la section d'investissement dégage un résultat déficitaire d'exécution de 68 449.78 €,

Considérant les restes à réaliser 2025 repris au budget primitif 2026 pour un montant de 288 962.99 € en dépenses, et en recettes pour un montant de 401 709 €,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

Décide d'affecter comme suit les résultats d'exécution 2025 :

Fonctionnement	100 000.00 €	002 : excédent reporté
Investissement	68 449.78 €	001 : déficit reporté
	793 793.75 €	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

DCM N°2026-2-3

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (...).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose une augmentation de 1.5 % des taux par rapport à l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2026** comme suit :

✓ Taxe sur le foncier bâti :	36.02 %
✓ Taxe sur le foncier non bâti	38.57 %
✓ Taxe d'habitation	15.88 %

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

CM N°2026-2-4

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3, L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2026 et l'état des restes à réaliser 2025,

Considérant que les élus ont été destinataires du projet de budget primitif 2026 le 23 février 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ *Adopte le budget primitif 2026 de la commune au niveau du chapitre en fonctionnement arrêté à la somme de 2 654 550 € en dépenses et en recettes.*

➤ *Adopte le budget primitif 2026 de la commune au niveau du chapitre en investissement arrêté à la somme de 2 683 202.75 € en dépenses et en recettes.*

➤ *Autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.*

DCM N°2026-2-5

Objet : DETAIL DES SUBVENTIONS 2026 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 du budget ville et notamment ses articles 65741 – subventions de fonctionnement aux ménages & 65748 – subventions de fonctionnement autres personnes droit privé,

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui précise qu'il est nécessaire de détailler ces articles pour ordonner le mandatement des subventions,

Considérant que Messieurs Laurent FRANCHETEAU et Cyril BERTHOLOM ne prennent pas part au vote quant à l'attribution de subvention au Bagad Bro Fouën, Souvenir Français Pays Fouesnantais et Quimper Orientation 29,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 15 POUR – 1 ABSTENTION (MURIEL GOURVES)

- Décide de verser une subvention pour l'année 2026 aux associations suivantes :

	Proposition de vote 2026	Commentaires
II- ASSOCIATIONS CANTONALES		
Bagad Bro Fouën	200,00 €	30ème anniversaire
Souvenir Français Pays Fouesnantais	50,00 €	
IV- DEMANDES DIVERSES		
Quimper Orientation 29	200,00 €	

- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Les autres propositions d'attribution de subventions aux associations sont ensuite mises au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 17 POUR – 1 ABSTENTION (MURIEL GOURVES)

- Décide de verser une subvention pour l'année 2026 aux associations suivantes :

	Proposition de vote 2026	Commentaires
I- ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Football Club Pleuvennois (FCP)	2 500,00 €	
Pleuven Basket Club (PBC)	2 500,00 €	
La nuit des légendes	500,00 €	
II- ASSOCIATIONS CANTONALES		
SNSM Fouesnant-Les-Gléan	100,00 €	
Donneurs de sang	50,00 €	
Breizh Fest Odet	200,00 €	Fêtes Maritimes de l'Odet
III- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET FORMATION PROFESSIONNELLE		
Ecole élémentaire	4 060,00 €	580€ par classe (7)
	9€ / enfant	Gouter de Noël
Ecole maternelle	1 880,00 €	470€ par classe (4)
	9€ / enfant	Gouter de Noël
IV- DEMANDES DIVERSES		
Eaux et Rivières de Bretagne	60,00 €	
Solidarité Paysans du Finistère	100,00 €	
T'es Cap	160,00 €	
Association Handisport Cornouaille Quimper	100,00 €	
Ass Prévention Routière Finistère	50,00 €	
Centre de Secours Fouesnant/Pleuven	200,00 €	
V- COUPONS SPORT - ACTIVITE CULTURELLE		
Attribution enfants	4 200,00 €	30€ / enfant à compter de septembre 2026
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.C.A.S POUR 2026		
C.C.A.S	3 692,07 €	

- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

DCM N°2026-2-6
Objet : SUBVENTION 2026 CCAS

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant le budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S, une subvention communale de 3 692.07 € est nécessaire pour équilibrer le budget primitif CCAS 2026,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 17 POUR – 1 ABSTENTION (MURIEL GOURVES)

- **Décide de verser une subvention de 3 692.07 € pour l'année 2026 au CCAS de Pleuven.**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.**

DCM N°2026-2-7
Objet : DISPOSITIF COUPONS SPORT ET ACTIVITE CULTURELLE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2012-3-5 du 30 avril 2012 portant création du coupon sport et activité culturelle,
Vu la délibération n°2018-3-6 du 9 juillet 2018 fixant le montant du coupon sport et activité culturelle à 25 € compter de la rentrée de septembre 2018/2019,

Ce dispositif permet aux familles de recevoir de la commune une subvention sous forme de virement bancaire, pour chaque enfant de 6 mois à 16 ans domicilié dans la commune et pratiquant à l'année un sport ou une activité culturelle (en club ou en association).

Ces deux coupons ne sont pas cumulables pour un même enfant. Les formulaires doivent être retirés à la mairie, et complétés par le demandeur et par l'association sportive ou culturelle.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de fixer le montant à 30 € à compter de la rentrée de septembre 2026,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 17 POUR – 1 ABSTENTION (MURIEL GOURVES)

- **Décide de fixer à 30 € le montant du « coupon sport » et du « coupon activité culturelle » à compter de la rentrée de septembre 2026/2027.**

DCM N°2026-2-8
Objet : Acquisition des cellules de la future Maison Médicale : détermination du prix définitif

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2023-3-2 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la proposition d'acquisition de 4 cellules médicales d'une surface de 184.64 m² pour un montant total de 600 000 € TTC.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de « Bretagne Ouest Accession » qui fixe le prix de vente du local destiné à accueillir la future maison médicale à 479 024 € HT soit 574 829 € TTC.

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 février 2026,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Valide l'acquisition de 4 cellules médicales pour un montant de 479 024 € HT soit 574 829 € TTC (hors frais annexes),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la question.**

DCM N°2026-2-9

Objet : Acquisition de la future Maison Médicale : emprunt de 600 000 €

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2023-3-2 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la proposition d'acquisition de 4 cellules médicales et de les financer par emprunt.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Autorise Monsieur le Maire à consulter les organismes bancaires pour contracter un emprunt d'un montant de 600 000 €,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'organisme bancaire qui proposera les meilleures conditions, et tous documents relatifs à la question.**

DCM N°2026-2-10

Objet : Future Maison Médicale : fixation du loyer par praticien

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2023-3-2 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la proposition Par délibération n°2023-3-2 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la proposition d'acquisition de 4 cellules médicales et de les louer aux médecins généralistes.

Les travaux vont arriver à terme et le bâtiment va être livré,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de fixer le loyer des cellules par praticien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Fixe le loyer mensuel, hors charge, à 600 € par praticien,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la question.**

DCM N°2026-2-11

Objet : Admissions en non-valeur

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le Service de Gestion Comptable (SGC) peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées.

Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers...),
- De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite fixé à 15 €),
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour des motifs sociaux).

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable, permettant d'apurer les écritures comptables du comptable public, sans pour autant éteindre la dette.

Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Considérant l'état des produits non recouvrables dressé par le comptable public qui s'élèvent à 53.54 € et sont décrites ci-dessous

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/02/2019	20/07/2023	T-99	Non communicable	47,04	47,04	Poursuite sans effet
DIVERS	12/01/2017	08/12/2021	T-1876	Non communicable	12,64	6,50	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL					59,68	53,54	

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 53.54 € correspondant à la liste des non-valeurs n°5267710111 dressée par le SGC de Rosporden,**
- **Précise que les crédits budgétaires correspondant à cette dépense sont inscrit au budget primitif 2026, au chapitre 65 – article 6541,**
- **Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document relatifs à la question.**

DCM N°2026-2-12

Objet : Admissions en non-valeur – Créances éteintes

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Par ailleurs, certaines créances doivent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien juridique entre le débiteur et la collectivité est définitivement rompu.

Cette extinction de la créance peut résulter de plusieurs causes, notamment :

- Le décès du débiteur sans succession,
- L'expiration des délais de prescription,
- Une décision judiciaire constatant l'extinction de la dette,
- Ou encore la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif.

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures, et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable.

L'admission de ces créances comme éteintes doit également faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, permettant ainsi au comptable de les sortir de ses écritures de façon justifiée.

Considérant l'état des créances éteintes dressé par le comptable public dont le montant total s'élève à 589.93 € et sont décrites ci-dessous :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/02/2024	08/08/2028	T-176	Non communicable	60,35	60,35 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	29/02/2024	08/08/2028	T-380	Non communicable	49,20	49,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	08/10/2024	08/10/2028	T-1853	Non communicable	132,60	132,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	28/10/2024	28/10/2028	T-2043	Non communicable	99,50	99,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	23/01/2024	14/11/2028	T-2501	Non communicable	49,20	13,13 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	19/02/2019	25/01/2030	T-158	Non communicable	40,32	40,32 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	15/03/2019	25/01/2030	T-373	Non communicable	20,16	20,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	23/04/2019	25/01/2030	T-547	Non communicable	36,16	36,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	20/05/2019	25/01/2030	T-800	Non communicable	26,88	26,88 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	12/06/2019	25/01/2030	T-959	Non communicable	55,73	55,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	12/07/2019	25/01/2030	T-1201	Non communicable	33,60	33,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	25/10/2018	25/01/2030	T-1512	Non communicable	22,30	22,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL					626,00	589,93	

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Constate comme éteintes les créances ne pouvant faire l'objet d'un recouvrement, présentées sur l'état ci-dessus pour un montant total de 589.93 € correspondant aux listes des créances éteintes n°8110530215 et 7479050315 dressées par le SGC de Rosporden,**

- **Précise que les crédits budgétaires correspondant à cette dépense sont inscrit au budget primitif 2026, au chapitre 65 – article 6542**

- **Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document relatifs à la question.**

DCM N°2026-2-13

Objet : FIXATION DES TARIFS DES CAMPS D'ETE 2026 ORGANISES PAR L'ALSH de Pleuven

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de fixer les tarifs des camps d'été 2026 organisés par la Maison des Enfants et des Loisirs (ALSH 3/12 ans) comme suit :

TARIF JOURNEE CAMP ALSH en fonction du Q.F.					
0-500 €	501 -900 €	901-1150 €	1151 - 1400 €	1401 - 1650 €	>1650 €
14.90 €	20.30 €	24.55 €	28.85 €	33.20 €	37.35 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui présente les différents camps,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **FIXE** les tarifs des camps d'été 2026 organisés par l'ALSH comme présentés ci-dessus.

DCM N°2026-2-14

Objet : SAS Centrale Photovoltaïque de Fouesnant : avis sur les permis de construire n° PC 029 058 25 00127, PC 029 058 25 128 et PC 029 161 25 00015

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2025-03-28-00001 en date du 28 mars 2025 arrêtant la cartographie des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelable (ZAENR), qui identifie le site de Kerambris pour du « solaire photovoltaïque » ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais approuvé le 18 décembre 2025 ;

Vu les dossiers de Permis de construire n° 029 058 25 00127, PC n° 029 058 25 00128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant le 19 décembre 2025 ;

Vu les articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu les courriers en date du 3 février 2026 de l'Adjoint au responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM), en charge de l'instruction des permis de construire,

Vu la présentation de Monsieur le Maire des Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127, PC 029 058 25 128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant ;

Considérant les objectifs de transition énergétique fixés par la loi et les engagements de la commune en matière de développement durable,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de requalification d'un site dégradé, conformément aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de transition écologique,

Considérant que cette implantation permet de valoriser un terrain dégradé tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable sur le territoire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Soutient** l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le pôle de Kerambris,
- **Donne un avis favorable** sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127 et PC 029 058 25 128 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant sur la commune de Fouesnant et le PC 029 161 25 00015 déposé sur la commune de Pleuven, et portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site dégradé du pôle de Kerambris.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser l'engagement, le mérite et les actions remarquables accomplies au service de la commune et de ses habitants,

Considérant l'intérêt de distinguer les personnes physiques ou morales ayant contribué au rayonnement, au développement culturel, sportif, économique, social ou environnemental de la Ville,

Considérant l'intérêt de créer une distinction honorifique officielle matérialisant la reconnaissance de la Ville,

La Médaille de la Ville aurait pour objet de récompenser :

- Les personnes ayant rendu des services éminents à la commune ;
- Les citoyens, agents municipaux, bénévoles, acteurs associatifs, économiques, culturels ou sportifs s'étant particulièrement distingués ;
- Toute personnalité extérieure contribuant au rayonnement de la Ville,
- À titre exceptionnel, à titre posthume.

La Médaille de la Ville serait attribuée par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal.

La remise de la médaille pourrait donner lieu à une cérémonie officielle organisée par la Ville.

Le nombre de médailles attribuées chaque année peut être limité afin de préserver le caractère honorifique et exceptionnel de la distinction.

Un registre des titulaires sera tenu en mairie. Chaque attribution fait l'objet d'un diplôme nominatif.

En cas de comportement portant atteinte à l'honneur ou à la réputation de la commune, la Médaille pourra être retirée par décision motivée du Maire.

La Médaille comporterait :

- Au recto : le blason ou logo officiel de la Ville
- Au verso : le nom du bénéficiaire et la date de remise.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et la présentation du projet par Mr Laurent FRANCHETEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **D'instituer une distinction honorifique intitulée : « Médaille de la Ville de Pleuven » selon les conditions définies ci-dessus.**
- **Les dépenses afférentes à la conception et réalisation des médailles seront inscrites au budget des exercices concernés.**

Objet : SDEF : Motion au sujet de l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 4 février 2026, le SDEF rappelle à Orange ses obligations vis-à-vis de la convention cadre signée en octobre 2013 entre l'AMF, Orange et le SDEF afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des enfouissements coordonnés (article L.2224-35 du CGCT)

Comité syndical du SDEF du 19 décembre 2025

1 — Contexte :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

2 — Une coordination impactée des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et des usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ces moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDEF est toujours confronté à des délais de câblage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de son cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orange d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une

visibilité sur la date de câblage et la dépose des appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voiries prévus de longue date.

Face à cette situation, le comité syndical du SDEF:

➤ Rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;

➤ Sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud,

➤ Mandate le Président du SDEF pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ Approuve la motion du SDEF telle que présentée ci-dessus.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES
--

Cérémonie du 19 mars : Rassemblement à 18h45

Prochain Conseil Municipal le Vendredi 20 mars 2026

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux élus pour les nombreux projets menés : offre de santé développée, rénovation des services techniques, photovoltaïques et pense qu'ils peuvent être fiers de leur mandat sans omettre le bon fonctionnement des services.

Une mutuelle communale a été mise en place. Nous avons une bonne offre de logements sur la commune. Les élus ont été présents auprès des associations, des entreprises et ont proposés de nombreuses animations comme par exemple le marché de Noël mais également le forum des entreprises

Les finances sont saines, il y a eu peu de disparité dans l'équipe municipale, beaucoup d'échanges qui ont donc limité les votes « contre » lors des conseils municipaux.

Pleuven est une commune attractive et dynamique qui procure à ses habitants un bon cadre de vie.

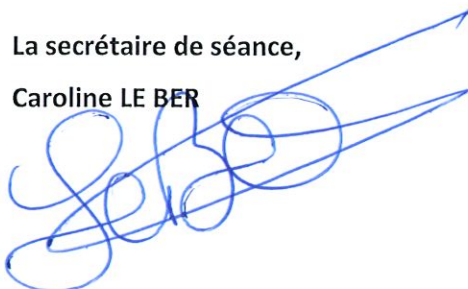
Mr le Maire réitère ses remerciements aux élus pour leur investissement et leur temps malgré un début de mandat difficile du fait de la crise du Covid.

Mr le Maire remercie également l'ensemble du personnel communal pour le travail accompli durant ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h51.

La secrétaire de séance,

Caroline LE BER



Le Maire,

David DEL NERO



